

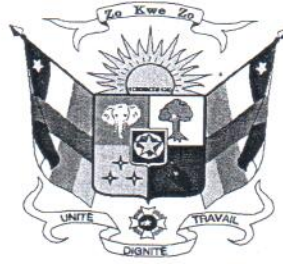
MINISTRE DE LA JUSTICE,  
DES DROITS DE L'HOMME

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE CABINET

\*\*\*\*\*

N° 010 /MJDH/DIRCAB/17



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

\*\*\*\*\*

## ARRETE

PORTANT MISE EN PLACE DU COMITE CHARGE DE REVISER LES FORMULAIRES  
EN USAGE DANS LES JURIDICTIONS ET PARQUETS

\*\*\*\*\*

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROIT DE L'HOMME,  
GARDE DES SCAEUX

\*\*\*\*\*

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016;
- Vu** la Loi n°95.010 du 22 Décembre 1995, portant organisation judiciaire;
- Vu** le Décret n°16.0218 du 30 Mars 2016, Portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 16.0221 du 2 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 16.0222 du 11 Avril 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°16.379 du 5 Novembre 2016 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>:** Il est créé au sein du Département de la Justice et des Droits de l'Homme, un comité chargé de réviser les formulaires en usage dans les juridictions et parquets.

**Art. 2:** Le comité est chargé de :

- Procéder à la relecture, à la correction et à l'adaptation des formulaires pour les conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Concevoir de nouveaux imprimés nécessaires à la bonne administration de la Justice.

**Art. 3:** Le comité est composé de :

Président : Inspecteur Général des Services Judiciaires ;

Rapporteur : Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Bangui ;

Membres :

- Premier Président de la Cour d'Appel de Bangui ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de Bangui ;
- Président de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Bangui ;
- Trois experts de la Section des affaires judiciaires de la MINUSCA et du PNUD.

**Art. 4:** Le comité peut faire appel à toutes compétences pouvant l'aider à bien mener sa mission.

**Art. 5:** Le comité dispose d'un délai de dix jours, à compter du démarrage de ses travaux, pour déposer son rapport au Cabinet du Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme.

**Art. 6:** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.-



Fait à Bangui, le 18 AVR 2017

Le Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux

Flavien MBATA